



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 février 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 février 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Ana-Maria MARTIN, Marie-Bernadette BASTARD MADER

Absents : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Christelle BOUDAMOUZ, Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER, Thierry ROULLARD,

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE
Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE,
Christelle BOUDAMOUZ a donné procuration à Sandrine DETURCHE,
Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana-Maria MARTIN,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 08
Nombre de Votants : 12 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Joël DEMIERRE

N° 2026-10 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 1612-32-du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et 15 avril (30 avril l'année le renouvellement des conseils municipaux), l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Dans ces conditions, le compte financier unique du budget n'ayant pas encore été adopté, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Au vu des dépenses engagées mais non réalisées par rapport au budget 2025, les résultats au 31 décembre 2025, présentent les soldes suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Excédent de 906 951.75 €
- Dont un report de l'année antérieure de 415 925.09 €

Section d'investissement :

➤ Excédent de 46 750.94 €

Dont un déficit de l'année antérieure de 264 028.34 €

Le montant des restes à réaliser s'élèvent à :

- 30 438.27 euros en dépenses d'investissement
- 456 433.86 euros en recette d'investissement

Madame Céline DETURCHE propose la reprise anticipée des résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

➤ Excédents de fonctionnement 2026 :

- Affectation en recette de fonctionnement au compte 002 : **906 951.75 €**

➤ Déficit d'investissement 2025 :

- Affectation en recette d'investissement au compte 001 : **46 750.94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

- 10 voix pour (dont 3 procurations)
- 2 voix contre Ana Maria MARTIN (dont 1 procuration)

➤ **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de clôture 2025 au budget primitif 2026

Certifié exact

Le secrétaire de séance

Joël DEMIERRE

Massongy, le 26 février 2026

Le Maire,

Sandrine DETURCHE

